



CHAMBRE DES COMMUNES
HOUSE OF COMMONS
CANADA

45^e LÉGISLATURE, 1^{re} SESSION

Comité permanent des affaires étrangères et du développement international

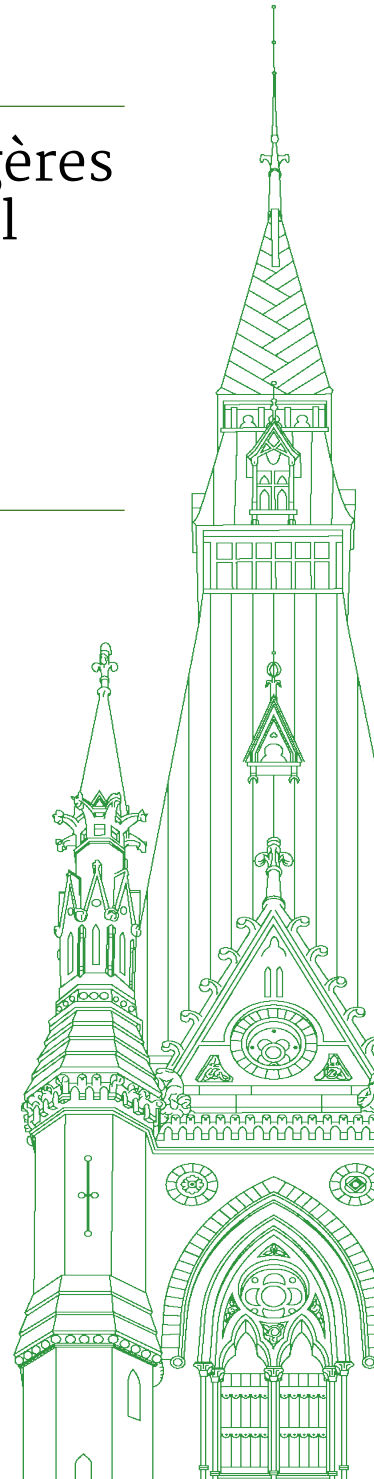
TÉMOIGNAGES

NUMÉRO 033

PARTIE PUBLIQUE SEULEMENT - PUBLIC PART ONLY

Le jeudi 30 avril 2026

Président : Ahmed Hussien



Comité permanent des affaires étrangères et du développement international

Le jeudi 30 avril 2026

• (1535)

[Traduction]

Le président (L'hon. Ahmed Hussen (York-Sud—Weston—Etobicoke, Lib.)): Bonjour à tous. Je déclare la séance ouverte.

Bienvenue à la 33^e réunion du Comité permanent des affaires étrangères et du développement international de la Chambre des communes.

Conformément à l'ordre de renvoi de la Chambre des communes du mardi 24 février 2026, le Comité se réunit pour étudier le projet de loi C-219, Loi modifiant la Loi sur le ministère des Affaires étrangères, du Commerce et du Développement, la Loi sur la justice pour les victimes de dirigeants étrangers corrompus (loi de Sergueï Magnitski), la Loi sur les mesures économiques spéciales et la Loi sur la radiodiffusion.

La réunion se déroule en mode hybride, conformément au Règlement. Des députés sont présents dans la salle, et d'autres participent à distance au moyen de l'application Zoom.

J'aimerais maintenant accueillir le parrain du projet de loi C-219, M. James Bezan, député de Selkirk—Interlake—Eastman.

Cinq minutes seront allouées à la déclaration liminaire. Nous passerons ensuite aux questions des collègues.

J'inviterais maintenant M. Bezan à prononcer sa déclaration liminaire de cinq minutes.

Bienvenue au Comité.

James Bezan (Selkirk—Interlake—Eastman, PCC): Merci, monsieur le président.

Bonjour, chers collègues.

Je vais commencer par faire un bref survol de la vie et des sacrifices consentis par Sergueï Magnitski dans sa lutte acharnée pour la liberté et contre la corruption en Russie.

Sergueï Magnitski est un avocat et un vérificateur russe. Ce père de deux enfants est un tenant de la primauté du droit qui ne craint pas de se battre pour ses convictions. Après avoir levé le voile sur la fraude fiscale la plus importante de l'histoire de la Russie, il voit immédiatement que la chose à faire est de témoigner contre les dirigeants corrompus. Il est alors arrêté, détenu, torturé, puis assassiné par des membres du gouvernement russe. Son décès remonte à presque 17 ans.

Aucun des individus responsables de la mort de Sergueï Magnitski n'a été traduit en justice.

Une campagne internationale est lancée peu après l'assassinat pour demander des comptes aux kleptocrates et aux auteurs de violations intolérables des droits de la personne.

En 2012, Bill Browder et les figures de l'opposition russe Boris Nemtsov et Vladimir Kara-Murza, du Parti de la liberté du peuple, viennent au Canada pour demander au gouvernement d'adopter des sanctions Magnitski telles que des interdictions de visa et le blocage des avoirs à l'égard des assassins de Sergueï Magnitski et d'autres défenseurs russes des droits de la personne, afin de protéger les Russes qui militent pour les droits de la personne et la démocratie.

En 2012, les États-Unis adoptent la loi de Magnitski. Ils sont suivis du Parlement européen en 2013.

Le 27 février 2015, Boris Nemtsov est assassiné aux abords du Kremlin.

En mars 2015, des résolutions appelant le gouvernement du Canada à adopter la loi de Magnitski sont adoptées par la Chambre des communes et le Sénat. Le 4 mai 2016, l'ancienne sénatrice Raynell Andreychuk dépose le projet de loi S-226, Loi sur la justice pour les victimes de dirigeants étrangers corrompus (loi de Sergueï Magnitski). Environ un an plus tard, le 5 mai 2017, je dépose un texte équivalent, le projet de loi C-267, à la Chambre des communes. Le 18 octobre 2017, le projet de loi S-226 reçoit la sanction royale avec le soutien de tous les parlementaires. Cette loi garantit que le Canada ne sera pas utilisé comme lieu sûr par les dirigeants étrangers qui se livrent à de la corruption et à des violations graves des droits de la personne. Elle permet aussi de protéger nos valeurs à l'étranger et notre souveraineté au pays.

Le temps qui passe fait prendre conscience de failles dans la loi originale. Le projet de loi C-219 a pour objet entre autres de colmater ces brèches. Le fait d'accoler à toutes nos sanctions le nom de Sergueï Magnitski envoie un message politique puissant contre le régime dictatorial brutal de Poutine et contre ses alliés aussi corrompus que lui un peu partout dans le monde.

Monsieur le président, je souligne que le préambule du projet de loi C-219, Loi de Sergueï Magnitski sur la lutte contre la corruption et la défense des droits de la personne à l'échelle internationale, demande au gouvernement de travailler avec ses alliés en vue de la création d'une cour internationale de lutte contre la corruption dans le but d'arrêter et de traduire en justice les dirigeants étrangers corrompus. Nous savons que la corruption systémique — commise par des chefs d'État qui utilisent leur charge publique pour obtenir des gains personnels — qui gangrène de nombreux pays a des conséquences dévastatrices.

La corruption à grande échelle a aussi des conséquences mondiales et ne peut pas être vaincue par les pays ou les citoyens qui sont les victimes directes des kleptocrates.

Il faut établir de toute urgence une cour internationale de lutte contre la corruption pour promouvoir la démocratie et les droits de la personne, protéger la vie humaine et renforcer la paix et la sécurité dans le monde. Le Canada, les Pays-Bas et l'Équateur ont publié une déclaration commune en novembre 2022 pour demander la création d'un tel tribunal à La Haye, et ce travail doit se poursuivre.

Monsieur le président, je vais seulement donner un petit aperçu du projet de loi.

Le projet de loi C-219 exigera du ministère des Affaires étrangères de publier un rapport annuel contenant les mesures qu'il a prises pour faire progresser les droits de la personne sur la scène internationale, y compris le nom et la situation de détention des prisonniers d'opinion.

Le projet de loi modifierait la Loi sur la justice pour les victimes de dirigeants étrangers corrompus (loi de Sergueï Magnitski) et la Loi sur les mesures économiques spéciales, et pour la première fois, définirait la notion de répression transnationale et sanctionnerait les étrangers qui commettent des actes de répression nationale au Canada et ailleurs dans le monde.

Le texte bannirait les membres de la famille immédiate d'étrangers visés par des sanctions, afin que le Canada ne soit pas utilisé comme lieu sûr.

Il exigerait que le gouvernement dépose au Parlement le nom des entités et des étrangers qui sont ajoutés à la liste de sanctions imposées par le Canada.

La Gendarmerie royale du Canada et le Centre d'analyse des opérations et déclarations financières du Canada seraient tenus de fournir au ministre tout renseignement utile à la prise, à l'exécution ou au contrôle d'application de toutes les sanctions imposées par le Canada.

Les comités parlementaires pourraient ainsi recommander des noms d'individus et d'entités à sanctionner et demander au ministre de faire rapport de ses décisions à la Chambre ou au Sénat.

Des échéanciers seraient établis pour la saisie des biens bloqués.

Des modifications seraient apportées à la Loi sur la radiodiffusion pour révoquer immédiatement les licences de médias exploités par des entités et des individus visés par des sanctions ou par des États qui ont commis des faits reconnus comme des génocides par la Chambre ou le Sénat.

Finalement, il faut adopter le projet de loi C-219, Loi de Sergueï Magnitski sur la lutte contre la corruption et la défense des droits de la personne à l'échelle internationale, afin de protéger les valeurs canadiennes, les membres des communautés diasporiques au pays et les victimes de la kleptocratie et des agressions commises par des États étrangers corrompus et par leurs intermédiaires.

Je suis prêt à travailler avec les parlementaires de tous les partis pour apporter des amendements raisonnables qui renforceront le projet de loi.

Je suis prêt à répondre à vos questions.

Le président: Merci beaucoup, monsieur Bezan, de votre déclaration liminaire.

Nous passons aux questions des députés. Nous commençons avec M. Aboultaif.

Vous avez six minutes.

Ziad Aboultaif (Edmonton Manning, PCC): Merci, monsieur le président.

Monsieur Bezan, félicitations pour votre projet de loi. Merci des efforts constants que vous déployez pour défendre les droits de la personne et la sécurité du Canada et des Canadiens.

Une des préoccupations majeures liées à la sécurité nationale du Canada est l'ingérence étrangère. Je pense entre autres aux activités menées par des adversaires étrangers pour influencer sur notre système de gouvernement et intimider des Canadiens au pays ou aux cellules dormantes qui infiltrent des communautés partout au pays en vue de commettre des actes de violence, d'intimidation ou d'autres crimes. Bon nombre de nos adversaires, notamment la Chine et l'Iran, pourraient chercher à nuire au Canada.

Comment le projet de loi important que vous avez déposé répondrait-il à cette préoccupation?

• (1540)

James Bezan: Merci, monsieur le président.

Merci à mon collègue de cette excellente question.

Le projet de loi a pour objet de colmater les brèches dans la loi en définissant notamment la notion de répression transnationale pour faire en sorte que les communautés au pays... Au fil des ans, les membres de la communauté perse, taïwanaise et hongkongaise, de même que les membres du Falun Dafa et des Ouïghours que nous avons entendus nous ont dit qu'ils étaient ciblés par des agents déployés au Canada par des États étrangers pour exercer de la coercition, ou pire, de l'intimidation physique à leur endroit.

Il faut nous assurer que... Ces activités sont menées en sol canadien, comme nous l'avons constaté avec les postes de police chinois utilisés par le Parti communiste chinois pour intimider les citoyens canadiens d'origine chinoise. Selon ce qu'ont découvert le SCRS et la GRC, la famille à Hong Kong de notre collègue Michael Chong aurait été ciblée.

Il faut renforcer le régime en place pour protéger les Canadiens qui sont nés au pays ou qui ont obtenu leur citoyenneté. Ces personnes méritent une protection optimale. Les individus qui s'en prennent aux ressortissants étrangers au Canada doivent répondre de leurs actes.

Ziad Aboultaif: Merci.

Votre projet de loi propose aussi des amendements à la Loi sur la radiodiffusion, qui rendraient plus difficile pour les pays étrangers de diffuser leur propagande sur les ondes canadiennes. Comment se ferait l'octroi de licences et comment feriez-vous pour repérer les individus qui répandent les messages des régimes adversaires étrangers?

James Bezan: Le projet de loi C-219 propose la prise de mesures immédiates après que la Chambre et le Sénat ont déclaré qu'un pays a commis un génocide ou qu'il est visé par des sanctions imposées par le gouvernement fédéral en raison des activités qu'il mène dans un pays ou de faits comme l'agression de la Russie contre l'Ukraine.

Ce qui a poussé à ajouter cet élément au projet de loi et à proposer la modification de la Loi sur la radiodiffusion est l'éternité qu'il a fallu pour retirer la chaîne Russia Today — le réseau télévisé RT — des ondes au Canada. Ce processus ne devrait pas s'étirer pendant des mois. Pourtant, dans ce cas-ci, il a fallu plus d'un an pour retirer la chaîne des ondes au Canada.

Il faut agir plus rapidement. Vu le nombre croissant de pays qui commettent des atrocités ou qui manifestent une agressivité accrue envers leurs voisins régionaux, nous devons être préparés à enlever immédiatement de nos ondes les médias détenus par des États ou des oligarques et utilisés par eux pour transmettre leur propagande sur les ondes canadiennes.

Ziad Aboultaif: Pourriez-vous parler de l'importance des consultations et de la collaboration avec les communautés de la diaspora, les forces de l'ordre et les organismes de réglementation concernés tels que le CRTC?

James Bezan: Nous avons mené beaucoup de consultations auprès des communautés de la diaspora. Nous avons obtenu le soutien des Perses, des Bélarusses et évidemment de la communauté ukrainienne et des membres de la communauté russe qui aspirent à une Russie libre et démocratique. Nous avons entendu le point de vue du Falun Dafa, des Ouïghours, des Hongkongais et des Taïwanais, entre autres, qui sont tous en faveur du projet de loi. Ces parties prenantes souhaiteraient présenter devant les comités des preuves de violations des droits de la personne contre leur peuple dans leur pays d'origine.

Le travail forcé qui se poursuit et les camps de rééducation des Ouïghours en Chine sont de parfaits exemples de ces violations. Les membres de ces communautés ne se feraient pas prier pour venir parler de ce sujet devant le Comité, surtout dans la foulée du nouveau rapport récemment déposé et publié par l'Alliance interparlementaire sur la Chine. L'Alliance a soutenu le projet de loi, tout comme l'ont fait les initiatives d'intégrité internationales, qui demandent elles aussi la mise sur pied d'une cour internationale de lutte contre la corruption qui obligerait les auteurs de violations grossières des droits de la personne à rendre des comptes.

Ziad Aboultaif: J'ai une question très brève. Les membres de certaines communautés de la diaspora font face à un régime fondé sur la répression, qui n'hésite pas à recourir à des techniques comme l'intimidation ou le harcèlement. Comment le projet de loi C-219 empêcherait ces agents de mener leurs activités au Canada? Quels mécanismes existent pour demander des comptes aux commanditaires de ces actes au moyen de sanctions ou d'autres pénalités?

• (1545)

James Bezan: Je pense que la nouvelle définition de répression transnationale et le fait d'ajouter aux sanctions existantes des pénalités qui permettront de saisir selon un échéancier établi les biens bloqués au profit des victimes contribueront grandement, à mon avis, à entraver les activités des régimes ou des individus corrompus qui exploitent indûment les fonctions qu'ils assument au sein des autorités publiques.

Le président: Merci beaucoup. Vous avez bien respecté le temps imparti.

Je cède la parole à M. Oliphant.

Vous avez six minutes.

Ziad Aboultaif: Merci.

L'hon. Robert Oliphant (Don Valley-Ouest, Lib.): Merci, monsieur le président.

Avant toute chose, je veux accueillir les membres qui viennent de se joindre au Comité, qui seront à même de constater le grand l'esprit de collaboration et la grande productivité qui y règnent comparativement à ce qu'ils ont peut-être observé ailleurs. Bienvenue parmi nous.

Je tiens à remercier M. Bezan de son travail et de son engagement.

Je veux aussi le remercier d'avoir mentionné l'ancienne sénatrice Andreychuk, qui m'en a appris probablement plus que tout autre être humain sur le monde, la diplomatie, l'Afrique et la loi de Magnitski. Puisque vous souhaitez changer le nom de la loi de Magnitski, je vous proposerais la loi d'Andreychuk en raison du travail de la sénatrice au Canada, mais aussi de sa participation à la rédaction du Statut de Rome qui a fondé la Cour pénale internationale. Son travail a une résonance internationale. J'espère que son emploi du temps de retraitée lui permet de nous écouter, mais elle fait peut-être quelque chose de plus intéressant.

Merci aussi d'honorer le travail que la sénatrice et vous-même avez accompli en 2016 sur cette question.

Le monde a visiblement changé depuis 2016. Des changements organiques ont été apportés à la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés et à l'application des trois régimes d'imposition de sanctions.

Le projet de loi C-281 déposé à la dernière législature a probablement été le terreau du projet de loi C-219. Quelle part du contenu du projet de loi C-281 avez-vous transférée dans le projet de loi que vous venez de déposer? Quelles consultations avez-vous menées, et dans quelle mesure vos idées et votre raisonnement ont-ils évolué dans l'intervalle séparant les deux projets de loi?

James Bezan: Je remercie le député de ses commentaires et de sa collaboration au cours de la rédaction du projet de loi, et du travail que nous continuons à faire ensemble pour promouvoir les droits de la personne partout dans le monde.

Je suis heureux que vous ayez mentionné notre amie Raynell Andreychuk. Mme Andreychuk est une véritable héroïne canadienne. Cette ancienne sénatrice et ambassadrice qui a milité pour les droits de la personne a aussi fait partie de la magistrature pendant de nombreuses années. Je considérerai toujours comme précieux les moments où j'ai travaillé avec cette personne qui a été l'une de mes mentors et que j'admire profondément. J'aurais dû communiquer avec elle pour lui dire que le projet de loi était présenté en comité aujourd'hui. Je le ferai après. La beauté avec la chaîne CPAC, c'est que son contenu peut être visionné à toute heure du jour en ligne.

Lors de la réduction du projet de loi, nous avons consulté le texte de M. Phil Lawrence, qui avait été adopté en comité, puis renvoyé au Sénat après avoir atteint l'étape de la troisième lecture à la Chambre. Nous en avons repris quelques-unes des définitions et le contenu intégral des deux premières dispositions.

Après le dépôt de mon projet de loi précédent sur la mise à jour de la loi de Magnitski, des consultations se sont poursuivies en raison de l'agression qui avait cours et qui dure depuis trois ans. Ce sont les conversations que nous avons eues avec les communautés de la diaspora, le corps diplomatique et les collègues qui nous ont convaincus de procéder ainsi. L'entièreté de notre travail avec les universitaires et les militants des droits de la personne comme Marcus Kolga, Irwin Cotler, Bill Browder et Vladimir Kara-Murza a servi à la version définitive du texte dont le Comité est saisi aujourd'hui.

L'hon. Robert Oliphant: Merci.

Je pense que vous savez que le gouvernement adhère de façon générale aux intentions du projet de loi et qu'il est largement favorable à la mise à jour de ces lois. Nous ne voulons pas qu'elles restent figées dans une époque dépassée, qui remonte maintenant à près d'une génération, étant donné que les parlements doivent s'adapter si rapidement.

Cela dit, nous allons proposer des amendements pour que le projet de loi soit adapté à l'appareil gouvernemental, pour éviter les doublons et pour qu'il n'y ait pas de contradictions d'un projet de loi à l'autre. Nous voulons éviter les formalités administratives indues parce que, si nos fonctionnaires ne font que produire des rapports et faire des tâches connexes, ils ne pourront pas faire leur travail, qui est nécessaire. Fondamentalement, nous voulons que les personnes que ce projet de loi est censé protéger — les défenseurs des droits de la personne — soient réellement protégées et ne soient pas mises en danger. Ce sera l'essence de nos changements.

Dans le projet de loi, vous utilisez le terme « prisonnier d'opinion. » Nous avons tendance à employer le terme « défenseur des droits de la personne, » parce que les prisonniers d'opinion peuvent ou non être des défenseurs des droits de la personne. Pourriez-vous nous expliquer en quoi, à vos yeux, ces deux termes sont différents?

• (1550)

James Bezan: Je veux m'assurer que je suis au bon onglet pour aborder la question des prisonniers d'opinion. À titre d'information, le projet de loi C-281 — qui, au cours de la 44^e législature, a franchi toutes les étapes de la Chambre des communes, y compris à ce comité — contenait la définition de prisonnier d'opinion, et il a reçu l'appui de tous les parlementaires.

Cette définition, que nous avons tirée du projet de loi et que nous avons ramenée dans celui-ci — c'était l'article 6 dans l'ancienne version — est très vaste. Par ailleurs, Amnistie internationale a été la première à employer le terme « prisonnier d'opinion ». C'est de loin la meilleure définition pour désigner les personnes que nous défendons.

Effectivement, la plupart des prisonniers d'opinion et des prisonniers politiques sont des défenseurs des droits de la personne. Cependant, les définitions sont parfois plus larges, et je pense que nous ne devrions pas nous limiter à protéger les défenseurs des droits de la personne, alors que nous appuyons également les prisonniers politiques et les prisonniers d'opinion qui dénoncent les gouvernements corrompus. Il est question des personnes qui s'opposent à ce qui se passe en ce moment en Russie. Les manifestants qui se sont rués dans les rues pour s'opposer à l'invasion de l'Ukraine par Vladimir Poutine ont été emprisonnés. Ils ne correspondent pas nécessairement à la définition désignant précisément les défenseurs des droits de la personne.

L'hon. Robert Oliphant: Merci.

Le président: Merci beaucoup.

[Français]

Monsieur Brunelle-Duceppe, vous avez la parole pour six minutes.

Alexis Brunelle-Duceppe (Lac-Saint-Jean, BQ): Merci, monsieur le président.

Vous savez que le Bloc québécois est favorable au projet de loi. Toutefois, j'aimerais faire quelques commentaires qui se veulent vraiment constructifs. Nous avons soulevé quelques questions.

J'ai remarqué que, dans l'article du projet de loi C-219 concernant la Loi sur la radiodiffusion, la version anglaise est identique au texte du projet de loi C-281. Je ne sais pas si c'est une erreur de traduction, mais la version française est légèrement différente. Selon ma lecture, le choix des mots pourrait, ou non, modifier une interprétation des tribunaux.

Je veux soulever cette question, parce que je voudrais éviter une mauvaise concordance entre la version anglaise et la version française. Je ne sais pas si, le cas échéant, vous êtes disposés à faire un ajustement. Je m'explique mal pourquoi le texte est identique en anglais mais ne l'est pas en français. Ce n'est que ça. Je peux vous faire parvenir les deux versions, c'est assez facile à trouver.

Accepteriez-vous que les versions françaises des projets de loi C-219 et C-281 soient identiques, comme c'est le cas en anglais? Je ne parle que de la partie sur la radiodiffusion.

[Traduction]

James Bezan: Je ne savais pas qu'il y avait une incohérence entre l'anglais et le français et entre les projets de loi C-281 et C-219. Nous sommes tout à fait disposés à coopérer avec le greffier législatif pour assurer l'uniformité et pour qu'il n'y ait aucune différence entre les versions française et anglaise. Je vous remercie d'avoir porté cette incohérence à mon attention.

[Français]

Alexis Brunelle-Duceppe: C'est parfait. En effet, si cela se retrouvait devant les tribunaux, quelqu'un pourrait utiliser la version française en disant qu'elle ne concorde pas avec la version anglaise.

[Traduction]

James Bezan: C'est le bon moment pour corriger l'erreur.

[Français]

Alexis Brunelle-Duceppe: C'est exact. C'est à ça que les comités servent, même quand le parti gouvernemental y est majoritaire. C'est la première fois que je vois dans un tel cas.

Il y a autre chose, et je l'avais soulevé dans mon discours lors de mon intervention de 10 minutes sur le projet de loi. Le projet de loi prévoit que la ministre des Affaires étrangères doit présenter un rapport annuel à la Chambre sur les actions entreprises par le gouvernement pour faire progresser les droits de la personne à l'étranger. Ce rapport contient les noms et le statut des prisonniers politiques et d'opinion dans le monde et ce que le gouvernement canadien fait pour les assister. Le rapport contiendrait aussi — c'est là que c'est important et je vais lire pour être certain que ce soit bien dit — « une description des communications du gouvernement du Canada avec les familles des prisonniers d'opinion et des consultations qu'il a menées auprès de la société civile sur les questions liées aux droits de la personne ».

J'ai quelques appréhensions à cet égard. J'aimerais que nous les éclaircissons ensemble. Pouvez-vous m'expliquer l'intention derrière cette partie du projet de loi?

• (1555)

[Traduction]

James Bezan: Nous savons que des Canadiens, ainsi que des personnes qui ont des liens avec le Canada, sont détenus en tant que prisonniers d'opinion politique.

Vous savez, j'en ai discuté avec Michael Kovrig par rapport à son expérience particulière. Il m'a dit que, lorsqu'on braque les projecteurs sur les prisonniers... Son cas en était un cas de diplomatie d'otages, mais il était tout de même un prisonnier politique. Si on se fonde sur le cas de personnes comme Jimmy Lai, qui s'est battu pour la démocratie, la liberté d'expression et la liberté de la presse... Jimmy Lai n'est pas Canadien, mais il a de la famille ici. Il a des investissements au Canada. Nous savons tous très bien qui il est. Lorsque nous pouvons médiatiser le sort de ces personnes, je pense que, oui, il est dans l'intérêt du Canada — et dans l'intérêt des personnes détenues à tort par des États étrangers — que nous publions leurs noms. Ainsi, la population comprend ce qui est fait pour les aider.

Je prends vos préoccupations au sérieux. Elles sont semblables à celles dont le gouvernement m'a fait part. Nous devons veiller à ne pas compromettre, par exemple, la protection de la vie privée ou, potentiellement, des secrets d'État. Or, en même temps, les efforts déployés pour libérer ces prisonniers devraient être connus.

[Français]

Alexis Brunelle-Duceppe: Je pense que les informations sur les détenus devraient être diffusées selon la volonté de la famille. Or le projet de loi tel qu'il est rédigé suppose l'inverse, même si le ministre pourrait décider d'exclure certains éléments. Je suis donc plutôt d'avis de déterminer si ce ne serait pas préférable de faire l'inverse de ce qui est proposé dans le projet de loi et d'obtenir préalablement le consentement de la famille pour diffuser les informations des prisonniers politiques dans le rapport annuel publié par la ministre.

Je ne sais pas si vous êtes disposé à accepter un amendement qui suggère l'inverse, c'est-à-dire d'obtenir le consentement de la famille avant la diffusion des informations dans un rapport annuel.

Le seriez-vous?

[Traduction]

James Bezan: Je suis sans contredit ouvert à des amendements raisonnables. À mon avis, votre proposition est tout à fait faisable et permettrait de tenir compte des besoins de la famille et des préoccupations qu'elle pourrait avoir pour garantir la protection de ses proches.

L'inconvénient, par contre — et je le comprends —, c'est que ce changement pourrait entraîner une plus grande répression transnationale des membres de la famille, qu'ils soient encore dans le pays préoccupant ou ici au Canada.

[Français]

Alexis Brunelle-Duceppe: Combien de temps me reste-t-il, monsieur le président?

[Traduction]

Le président: Il vous reste 30 secondes.

[Français]

Alexis Brunelle-Duceppe: Je vais profiter de ces 30 secondes pour vous remercier, parce que, à mes yeux, ce projet de loi est fondamental et extrêmement important. Il va changer la façon dont le Canada se comporte.

Je vous remercie donc franchement du travail que vous avez fait. Nous avons un travail à faire en comité afin que ce projet de loi soit encore plus efficace et meilleur, mais nous vous en devons le principe, monsieur Bezan. Je vous félicite et je vous remercie. Beaucoup de personnes vous remercient.

Le président: Merci beaucoup.

[Traduction]

Mme Kronis va entamer la deuxième série de questions.

Vous avez cinq minutes.

Tamara Kronis (Nanaimo—Ladysmith, PCC): Merci beaucoup, monsieur le président.

Je tiens à faire écho aux remerciements de mon collègue du Bloc québécois. Vous vous êtes attaqué à un sujet très compliqué, vous l'avez examiné et vous présentez maintenant un projet de loi exhaustif. Un certain nombre d'entre nous siègent au Sous-comité des droits de la personne du comité des affaires étrangères, en plus de siéger ici, et le dossier revêt beaucoup d'importance pour nous.

Comme nous l'avons dit à maintes reprises ces derniers temps, la démocratie meurt dans les ténèbres, et vous avez pris de réelles mesures pour faire la lumière sur ces ténèbres grâce à ce projet de loi qui porte sur six domaines clés. Il prévoit des rapports sur la reddition de comptes en matière de droits de la personne. Il définit et reconnaît la répression transnationale. Il élargit les sanctions. Il harmonise les délais de confiscation des biens et d'application de la loi dans un régime plus strict. Il contribue à la transparence et à la surveillance parlementaire. En outre, il prévoit une mesure supplémentaire pour remédier aux problèmes d'influence étrangère et de contrôle de la radiodiffusion.

Je reçois beaucoup de messages, d'une part, de Canadiens dont les familles sont ciblées par des régimes étrangers et, d'autre part, de personnes qui s'inquiètent de la répression transnationale, de l'ingérence étrangère et de la désinformation — sans oublier, bien sûr, la présence de criminels de guerre au Canada. Ils veulent que le Canada agisse.

Nous avons beaucoup parlé de l'importance théorique de ce projet de loi. Je me demande... Vous avez dû parler à un certain nombre de Canadiens qui vous ont fait part de leurs expériences personnelles. Pourriez-vous nous en dire un peu plus sur l'incidence de ce projet de loi et de son importance pour les Canadiens?

• (1600)

James Bezan: Dans nos nombreuses conversations, différentes communautés de la diaspora me racontent des récits atroces. Certains de ces interlocuteurs me disent avoir des membres de leur famille en Chine qui sont détenus dans des camps de travaux forcés pour les Ouïghours. D'autres sont membres de la communauté Falun Dafa dont les proches ont été capturés et torturés, et dont les organes ont été prélevés illégalement. Les personnes qui ont commis ces violations grotesques des droits de la personne se sont enrichies et ont toujours la liberté de voyager où bon leur semble.

Pensons au nombre de décès survenus en Ukraine à cause de l'agression et des attaques de la Russie. Des familles ont souvent perdu des êtres chers aux mains de soldats russes qui ont commis des actes de violence sexuelle et qui ont envahi des villes comme Irpin et Boutcha. J'y suis allé et j'ai rencontré les familles, qui ont des êtres chers au Canada. Elles n'ont aucun recours contre les monstres qui ont exercé ces exactions sous les ordres de Vladimir Poutine.

J'ai parlé à des membres de la communauté persane qui ont vu leurs proches être jetés en prison à l'extérieur de Téhéran, avant d'être exécutés. La brutalité qui secoue les rues est... Les victimes voulaient simplement la liberté, la démocratie et les droits de la personne, que nous tenons pour acquis et qui échappent à des populations dans tant de pays du monde. Si nous ne nous faisons pas entendre pour demander des comptes aux personnes qui commettent ces atrocités et ces génocides, rien ne changera jamais.

Comment devient-on un fou génocidaire? Dans presque tous les cas, ces maniaques ont d'abord été des représentants étrangers corrompus se remplissant les poches illégalement aux dépens des citoyens qu'ils étaient censés représenter et pour qui ils étaient censés promouvoir le bien public. Prenons l'exemple de Viktor Ianoukovytch, alors qu'il était président de l'Ukraine. Il s'est rempli les poches et s'est enfui en Russie dès que ses compatriotes se sont retournés contre lui. Il était prêt à leur enlever tous leurs droits et leurs libertés civiles. Ce faisant, il s'est gavé de fonds publics pour ses propres intérêts.

Tamara Kronis: Je vous remercie de cette réponse complète.

Je sais que le projet de loi définit la répression transnationale précisément comme étant des « [t]actiques employées par un État étranger pour intimider, harceler, surveiller ou menacer des individus ou des groupes se trouvant hors des frontières de l'État [...] ». Je suis persuadée que les Canadiens confrontés à ces situations trouveront un certain réconfort dans le fait que le gouvernement du Canada stipule maintenant sans équivoque que cette activité va à l'encontre de nos valeurs et qu'elle est criminelle.

Le président: Merci beaucoup.

Nous passons maintenant à Mme Anita Vandenberg. Vous avez cinq minutes.

Anita Vandenberg (Ottawa-Ouest—Nepean, Lib.): Merci beaucoup, monsieur le président.

Merci, monsieur Bezan, d'avoir présenté un projet de loi très pertinent au Parlement.

Je tiens à souligner que nous sommes nombreux à avoir travaillé ensemble, tous partis confondus, sur le premier projet de loi de Magnitski et, par après, sur des dossiers comme l'octroi de la citoyenneté canadienne honoraire à Vladimir Kara-Mourza. Par ailleurs, Mme Kronis a mentionné la collaboration des partis au sein du Sous-comité des droits internationaux de la personne, où je vois beaucoup de sujets se recouper.

En examinant le projet de loi, je me suis demandé si vous pouviez réagir à certains éléments au sujet desquels j'ai des questions.

L'un d'entre eux est sous la rubrique de la Loi sur la radiodiffusion. Bien entendu, Russia Today est un exemple on ne peut plus évident. Dans le libellé de cette partie — et, bien entendu, la radiodiffusion et la liberté de la presse forment un principe fondamental de notre société démocratique —, on parle de la possibilité qu'une

entreprise de radiodiffusion soit « susceptible d'être considérablement influencée ». Au lieu de vous contenter d'employer le mot « sanctionné », vous décrivez également un acteur étranger génocidaire.

Je me demande s'il est possible d'insérer dans cette formulation des exemples qui ne seraient peut-être pas aussi évidents qu'une organisation comme Russia Today. Pourquoi avez-vous choisi cette formulation particulière, et seriez-vous disposé à la peaufiner un peu pour qu'elle ne vise pas les radiodiffuseurs qui ne devraient vraiment pas être interdits?

• (1605)

James Bezan: Je répondrais ainsi au commentaire: je sais que certains voient dans cette formulation une atteinte à la liberté de la presse ou à la liberté d'expression — une tentative de censurer ce que la population écoute. Cependant, d'après notre expérience, de nombreux régimes corrompus se servent des radiodiffuseurs d'État à des fins de propagande. Russia Today est de loin le meilleur exemple. Nous savons que la télévision d'État, que l'on pense à celle de Pékin ou d'Iran... Ce sont toutes des machines à propagande.

Si nous voulons garantir que... Lorsque nous décidons — nous qui représentons le Parlement ou le gouvernement du Canada — de sanctionner le radiodiffuseur lui-même, l'État qui l'appuie, ou le kleptocrate ou l'oligarque qui en est propriétaire, la peine devrait être imposée sur-le-champ. Nous devons annuler la licence pour faire cesser la diffusion du contenu.

Anita Vandenberg: Je pense que nous convenons tous que les sanctions devraient être imposées beaucoup plus rapidement.

James Bezan: L'imposition des sanctions ne devrait pas prendre une éternité. C'est ce qui s'est passé avec Russia Today: il a fallu beaucoup trop de temps pour retirer le radiodiffuseur des ondes.

Anita Vandenberg: Je pense que nous convenons tous qu'il faut agir rapidement. Je faisais simplement le commentaire parce que le passage pourrait faire l'objet d'interprétations imprévues.

Nous pouvons nous pencher là-dessus.

James Bezan: Il nous faut plus de clarté. Je suis tout à fait disposé à travailler avec tous les partis pour trouver ce qui convient à nous tous. Au bout du compte, nous voulons pondre un projet de loi judicieux.

Anita Vandenberg: Je pense que nous nous entendons tous là-dessus.

L'autre question que je me pose porte sur la divulgation, que vous avez mentionnée. Nous pourrions avoir besoin d'exceptions lorsque, par exemple, la divulgation à des alliés de sanctions que nous imposons pourrait mettre la puce à l'oreille de l'auteur d'une infraction, qui sera alors en mesure de les contourner. Le résultat serait alors contraire à notre intention. Cette divulgation ferait en sorte que les auteurs de crimes se mettraient à se dérober aux autorités et à dissimuler leurs activités.

Est-il possible d'ajouter des exceptions qui permettraient — dans les cas où la divulgation pouvait avoir cette conséquence fortuite — au Cabinet ou au ministre de ne pas révéler les sanctions?

James Bezan: Bien sûr, au bout du compte, nous voulons empêcher ces entités, ces personnes ou ces États de se servir du Canada comme refuge. Effectivement, si l'objectif est de geler leurs avoirs afin qu'ils soient confisqués plus tard au profit des victimes ou de l'État qu'ils envahissent, agissons intelligemment.

En même temps, n'oublions pas que nous avons à notre disposition des règlements en vertu du régime de sanctions actuel, par le biais de la LMES ou de la loi de Magnitski. Ces textes prévoient déjà une certaine transparence à cet égard. Veillons simplement à ce que les sanctions soient imposées et à ce que les parlementaires en soient informés. Ainsi, davantage de Canadiens comprendront ce que nous faisons et pourquoi nous le faisons.

Anita Vandenbeld: Pouvez-vous nous donner des exemples d'autres pays aux vues similaires qui ont des dispositions ou des lois semblables?

James Bezan: Oui, nous sommes en train de les examiner. Les États-Unis et l'Union européenne ont, de loin, les meilleures lois en matière de sanctions. Nous essayons de nous harmoniser à leurs textes. Le Royaume-Uni, bien sûr, doit rattraper le retard qu'il a accumulé après avoir quitté l'Union européenne, mais il essaie de rédiger sa propre loi de Magnitski en s'inspirant de celle de l'Union européenne. D'autres pays de l'OCDE se sont dotés de bonnes lois s'apparentant à des lois de Magnitski. C'est particulièrement vrai dans les pays baltes et en Europe de l'Est.

Plus nous nous coordonnerons et nous nous harmoniserons... Il faut être bien coordonnés pour ainsi engendrer une onde de choc optimale. Des discussions ont lieu en coulisses avec nos alliés et nos amis pour veiller à ce que toute sanction qui s'avère nécessaire contre une entité génère un effet maximal.

Le président: Merci beaucoup.

Nous passons maintenant à M. Brunelle-Duceppe.

Vous avez deux minutes et demie.

Anita Vandenbeld: Merci.

[Français]

Alexis Brunelle-Duceppe: Merci, monsieur le président.

Monsieur Bezan, j'ai quand même quelques préoccupations quant au projet de loi par rapport à la liberté d'expression au regard du droit international et des droits de la personne.

En effet, les modifications apportées à la Loi sur la radiodiffusion par votre projet de loi restreignent la délivrance ou le renouvellement des licences pour toute entreprise de radiodiffusion susceptible d'être influencée de manière considérable par une entité ou un ressortissant étranger ayant commis un génocide ou faisant l'objet d'une ordonnance ou d'un règlement en vertu de la Loi sur la justice pour les victimes de dirigeants étrangers corrompus ou de la Loi sur les sanctions internationales de type Sergueï Magnitski.

Je veux simplement vous donner l'occasion de nous expliquer pourquoi. Selon vous, cela brime-t-il vraiment la liberté d'expression? J'approuve ce que vous faites, mais, comme on entend des préoccupations de différents groupes qui font pression sur les députés qui vont légiférer sur le projet de loi, j'aimerais entendre vos commentaires et votre explication de la raison pour laquelle ce bout du projet de loi est important et ne brime pas nécessairement la liberté d'expression.

• (1610)

[Traduction]

James Bezan: Chers collègues, nous savons que, en plus de la chaîne de télévision de Russia Today, un certain nombre d'émissions de radio sont également transmises dans tout le pays par des organisations ou des agences qui sont essentiellement des mandataires de régimes que nous ne connaissons que trop bien. Elles se

servent de nos ondes pour mettre les Canadiens à dos des personnes mêmes que ce projet de loi vise à protéger. Si nous voulons protéger nos communautés de la diaspora, si nous voulons protéger ceux qui vivent sous le joug de ces dictatures, de ces théocraties et de ces despotes qui violent leurs droits de la personne, nous ne devrions pas leur permettre de diffuser leur propagande — que ce soit directement ou par l'entremise de leurs mandataires, ici, au Canada, et que ce soit à la radio ou à la télévision.

En ce qui concerne la liberté d'expression, nous n'empêchons pas les Canadiens de s'exprimer. Nous nous en prenons aux personnes que le gouvernement du Canada a déjà cernées et sanctionnées, ainsi qu'aux entités ou aux États qui, selon le Parlement, ont commis un génocide. Je crois que nous ne voulons absolument pas leur donner accès à nos ondes pour promouvoir leur haine et leur mépris à l'égard des personnes qu'ils persécutent dans leurs propres pays.

[Français]

Alexis Brunelle-Duceppe: J'aimerais poser une autre question. Ce n'est pas une question piège.

[Traduction]

Le président: Soyez très bref.

[Français]

Alexis Brunelle-Duceppe: Le Parlement a reconnu le génocide des Ouïghours. Or, sur différentes stations de radio et de télévision, on entend différentes personnes qui ne sont pas de cet avis. Dans ce cas, que fait-on? Même le premier ministre a refusé de dire que ce qu'on fait aux Ouïghours en Chine est un génocide, alors que le Parlement l'a reconnu.

Dans ce cas, que doit-on faire pour ce qui est du projet de loi C-219?

[Traduction]

James Bezan: Je dirai simplement ceci. S'il s'agit d'un génocide — nous avons employé le terme —, je pense qu'il est justifié d'empêcher le Parti communiste chinois d'utiliser nos ondes, directement ou par l'entremise de ses mandataires, pour faire valoir que le Canada se trompe complètement et qu'il n'y a pas eu de génocide, alors que tout indique que les Ouïghours ont...

Nous sommes, vous et moi, membres de Hong Kong Watch et de l'Alliance interparlementaire sur la Chine. Récemment, nous avons reçu des informations d'un initié, un ancien membre de la milice chinoise et de la police chinoise. Il s'est échappé et diffuse maintenant toutes les informations sur le fait que la Chine, qui avait ouvertement recours au travail forcé des Ouïghours ainsi qu'à la reprogrammation et au lavage de cerveau, procède désormais en secret en déplaçant discrètement les Ouïghours à l'autre bout du pays, dans d'autres régions où ils sont toujours soumis au travail forcé.

Pourquoi permettrions-nous à des individus qui pratiquent l'esclavage d'utiliser nos ondes pour faire valoir que les actes qu'ils commettent en Chine ne constituent pas des violations des droits de la personne?

Le président: Merci beaucoup.

Nous passons maintenant à M. Grant Jackson. Vous avez cinq minutes.

Grant Jackson (Brandon—Souris, PCC): Merci, monsieur le président. Je vous remercie de m'accueillir aujourd'hui. C'est toujours un plaisir de poser des questions à un compatriote manitobain.

Monsieur Bezan, je vous félicite que votre projet de loi se soit rendu à cette étape. Je sais, pour avoir travaillé avec vous au cours de la dernière année, que c'est une question qui vous tient vraiment à cœur et que vous connaissez extrêmement bien. Nous vous sommes reconnaissants du leadership dont vous faites preuve dans ce dossier, tant au sein de notre équipe qu'au Parlement dans son ensemble.

J'aimerais en savoir plus sur certains des éléments financiers de ce projet de loi. Je crois comprendre que certains éléments du projet de loi portent sur la collaboration entre les organismes, comme la GRC, le CANAFE, etc.

Pourriez-vous nous expliquer plus en détail en quoi ce projet de loi permettra au Canada de mieux identifier les ressources financières des acteurs malveillants et de prendre des mesures pour les contrer?

• (1615)

James Bezan: L'objectif est d'avoir une loi qui a du mordant si nous décidons d'imposer des sanctions contre un individu, une entité ou un État. Dans son rapport d'évaluation des activités de son bureau des sanctions publié en mars de l'année dernière, Affaires mondiales Canada révèle que le bureau manquait de personnel et n'avait pas les ressources nécessaires pour intervenir sur le terrain pour s'assurer que notre régime de sanctions fonctionne, contrairement aux Britanniques, aux Américains, aux Australiens et à l'Union européenne, qui ont des organismes beaucoup plus solides pour veiller à l'application des sanctions. Nous voulons nous assurer que les sanctions ont des répercussions financières sur ceux que nous ciblons pour garantir qu'ils ne profitent pas de notre système financier sûr, de notre marché immobilier relativement stable et de nos exigences plutôt laxistes en matière de citoyenneté pour venir ici et cacher leur richesse, cacher leur famille — dans certains cas, leur petite amie ou leur petit ami — et se réfugier ici, alors qu'ils devraient faire face à la justice dans les régimes où ils ont donné libre cours à la kleptocratie ou commis des atrocités.

Si l'objectif est de contrer ces individus corrompus, il importe d'accroître les pouvoirs de la GRC et du CANAFE afin d'avoir un mécanisme de signalement adéquat pour toute transaction de plus de 10 000 \$. Il faut veiller à ce que les signalements concernant les individus visés par des sanctions soient coordonnés et transmis au bureau des sanctions d'Affaires mondiales Canada. C'est la seule façon d'avoir du mordant.

Je suis conscient qu'Affaires mondiales Canada étudie la possibilité d'apporter des améliorations maintenant, mais si nous mettons ces changements en place par voie législative en renforçant les mécanismes de déclaration et de suivi des individus et de l'argent — il faut suivre la piste de l'argent, comme on dit toujours —, nous découvrirons exactement comment ils contournent le système.

Grant Jackson: À ce sujet, je crois savoir que le projet de loi prévoit la confiscation dans un délai de 12 mois.

James Bezan: Cela concerne les avoirs gelés.

Grant Jackson: C'est pour les avoirs gelés. Selon vous, le gouvernement a-t-il actuellement la capacité juridique ou administrative de respecter ce délai?

James Bezan: Oui, certainement pour ce qui est des avoirs gelés. En 2022, le gouvernement a mis à jour les dispositions de la LMES relatives aux biens gelés afin de garantir que nous puissions geler les avoirs des divers gouvernements, oligarques et autres figurant sur la liste des personnes sanctionnées.

Nous savons qu'il y a, par l'intermédiaire du... Quel était le nom de ce projet de loi? Je devrai vous revenir là-dessus. Il y a une autre mesure législative qui traite de la question de la confiscation des biens. C'est une autre mesure qui existe déjà.

Cependant, il suffit de regarder l'imposant avion Antonov stationné à l'aéroport Pearson. C'est un avoir russe gelé qui est dans les limbes depuis trois ans. Il y a 23 milliards de dollars d'argent russe dans des comptes en dollars canadiens qui sont gelés, encore une fois, depuis trois ans. Ce que nous disons, c'est qu'on ne devrait pas conserver ces avoirs sans rien faire aussi longtemps. Confisquons-les et donnons-les aux victimes.

Grant Jackson: Quelle forme cela prendrait-il, selon vous? Je viens du provincial, où il existe un Fonds de confiscation des biens obtenus ou utilisés criminellement. Les services de police et les organismes de services aux victimes peuvent demander du financement du fonds chaque année pour financer leurs activités. À quoi cela ressemblerait-il, advenant l'adoption de ce projet de loi à l'échelon fédéral?

James Bezan: En fait, les modifications apportées par le gouvernement en 2023-2024 fournissent un cadre sur les modalités de la confiscation de ces biens au profit des victimes. Quant à savoir si cela servirait à reconstruire l'Ukraine ou à indemniser les familles dont la maison a été détruite par la Russie, par exemple, la décision appartiendra aux Ukrainiens. Ils peuvent seulement utiliser ce qui a été confisqué. Si ces avoirs valent 23 milliards de dollars, ils auront alors 23 milliards de dollars à leur disposition. Tout ce que fait ce projet de loi, étant donné que ce cadre existe déjà, c'est préciser que cela doit avoir lieu dans les 12 mois.

• (1620)

Grant Jackson: Merci.

Le président: Merci beaucoup.

Nous passons maintenant à Braedon Clark.

Vous avez cinq minutes.

Braedon Clark (Sackville—Bedford—Preston, Lib.): Merci beaucoup, monsieur le président. Merci à tous de nous accueillir au Comité. C'est un plaisir d'être ici.

Monsieur Bezan, je vous remercie de votre travail. C'est vraiment important et opportun, comme de nombreux autres députés l'ont indiqué. Je me souviens d'avoir lu, il y a une dizaine d'années, l'excellent livre de Bill Browder intitulé *Notice rouge*, que je recommande à tout le monde. Il raconte l'histoire de Sergueï Magnitski et toute l'affaire. Vous faites du très bon travail.

J'aimerais revenir sur un point soulevé par M. Jackson au sujet de la confiscation des biens et des avoirs, qui est évidemment un élément essentiel de tout régime de sanctions. Comme on l'a mentionné, le gouvernement est tenu de respecter certains délais, sans exception, pour certaines procédures, notamment les révisions judiciaires ou les appels, ce qui n'est pas rare, bien sûr, lorsque des avoirs sont saisis. Je me demande si, selon vous, des exceptions ou des dérogations pourraient être mises en place afin de permettre ces procédures judiciaires — qui sont certes possibles — tout en tenant compte du fait que la saisie de biens doit faire partie intégrante de tout régime de sanctions robuste.

James Bezan: Je pense que l'actuel régime de gel des avoirs prévu par la LMES offre cet équilibre judiciaire. La personne qui affirmerait qu'il y a méprise parce que les sanctions ont été imposées à XYZ et non à elle, ou parce qu'elle a coupé tout lien avec l'individu en question, aurait quand même des recours.

Il y a manifestement un problème, comme on l'a vu dans le cas des avoirs iraniens actuellement saisis au Canada. Ce n'est pas encore tout à fait réglé. Il y a l'ambassade d'Iran ici, à Ottawa, le consulat iranien à Toronto, et les résidences diplomatiques iraniennes à Toronto, Vancouver et Ottawa.

Nous savons que la Cour supérieure de l'Ontario a jugé que la destruction en vol du vol PS752 d'Ukrainian International Airlines était un acte de terrorisme. La Cour a accordé des dommages-intérêts aux familles de ces victimes. Comme nous le savons, plus de 80 Canadiens et résidents permanents ont été tués à bord de ce vol en provenance du Canada. Ces familles ont intenté des poursuites et ont reçu une indemnisation. Malheureusement, ces avoirs n'ont pas été confisqués pour payer les familles de ces victimes.

Je sais qu'il y a des enjeux d'ordre diplomatique et que le ministère de la Justice se bat contre le régime iranien devant les tribunaux. Éliminons certains de ces blocages. C'est là que la question du délai de 12 mois entre en jeu, encore une fois. Nous ne devrions pas permettre à des États étrangers visés par des sanctions de se soustraire à leurs responsabilités en s'adonnant à des jeux diplomatiques et en utilisant notre système judiciaire pour conserver leurs avoirs alors que de nombreuses personnes et familles ont perdu des êtres chers dans cette attaque terroriste si tragique.

Braedon Clark: Monsieur Bezan, votre projet de loi comprend évidemment un certain nombre de critères visant le déclenchement des sanctions sur cette liste. En outre, Affaires mondiales Canada traite un très grand nombre de cas consulaires — des cas plus ordinaires, je suppose —, soit plus de 7 000 cas en date de mars 2024.

Selon vous, quel mécanisme permettrait de passer d'un système à l'autre, de manière à garantir aux Canadiens à l'étranger, qui sont constamment confrontés à des situations difficiles — et ils sont des milliers —, que ces services leur seront fournis rapidement et efficacement, tout en reconnaissant qu'il existe un autre système, que vous proposez ici, et qui doit également fonctionner efficacement? Que pouvons-nous faire pour qu'ils soient complémentaires au lieu de chevaucher, comme cela arrive à l'occasion?

James Bezan: Je tiens d'abord à souligner le travail extraordinaire des services consulaires pour aider les Canadiens dans le besoin, y compris, souvent, ceux qui sont incarcérés temporairement.

Je pense qu'en fin de compte, dans la réglementation à venir et dans les discussions entre le Parlement et le gouvernement, nous parviendrons à trouver un équilibre afin de pouvoir agir dans les dossiers des prisonniers d'opinion. Ils n'ont pas eu droit à des procédures judiciaires. Ils ne sont pas là pour avoir enfreint une loi, ou pour quelque chose qui constituerait également une infraction au Canada. Je pense qu'il y a moyen de le déterminer, mais nous voulons mettre fin à certaines pratiques comme la diplomatie de l'otage. Nous voulons mettre fin aux cas, comme celui de M. Jimmy Lai, où des personnes se retrouvent en prison parce qu'elles croient en la démocratie et en la liberté de la presse. À mon avis, c'est là que se trouve la limite, où il faut dire que ces personnes sont incarcérées en raison de leurs croyances, pour avoir défendu la démocratie et les droits de la personne avec ardeur, ou en raison de leurs opinions politiques, et qu'elles ne devraient pas être en prison.

La Semaine de la responsabilisation de l'Iran approche. Ce sera une occasion d'attirer l'attention sur les prisonniers politiques qui sont détenus en Iran. Souvent, ces prisonniers politiques ont des liens familiaux ici, au Canada. En tant que parlementaires, nous réussissons parfois à faire libérer des gens, et parfois, non. Toutefois, je pense que nous devons continuer à demander des comptes à ces régimes corrompus pour les actes inhumains qu'ils commettent, et c'est une bonne façon de le faire.

• (1625)

Le président: Merci beaucoup.

C'est là-dessus que se termine votre comparution, monsieur Bezan. Je vous remercie beaucoup d'avoir comparu au Comité, d'avoir répondu à toutes ces questions et d'avoir fait votre déclaration.

Nous allons maintenant suspendre brièvement la séance pour passer à huis clos.

Merci.

[La séance se poursuit à huis clos.]

Publié en conformité de l'autorité
du Président de la Chambre des communes

PERMISSION DU PRÉSIDENT

Les délibérations de la Chambre des communes et de ses comités sont mises à la disposition du public pour mieux le renseigner. La Chambre conserve néanmoins son privilège parlementaire de contrôler la publication et la diffusion des délibérations et elle possède tous les droits d'auteur sur celles-ci.

Il est permis de reproduire les délibérations de la Chambre et de ses comités, en tout ou en partie, sur n'importe quel support, pourvu que la reproduction soit exacte et qu'elle ne soit pas présentée comme version officielle. Il n'est toutefois pas permis de reproduire, de distribuer ou d'utiliser les délibérations à des fins commerciales visant la réalisation d'un profit financier. Toute reproduction ou utilisation non permise ou non formellement autorisée peut être considérée comme une violation du droit d'auteur aux termes de la Loi sur le droit d'auteur. Une autorisation formelle peut être obtenue sur présentation d'une demande écrite au Bureau du Président de la Chambre des communes.

La reproduction conforme à la présente permission ne constitue pas une publication sous l'autorité de la Chambre. Le privilège absolu qui s'applique aux délibérations de la Chambre ne s'étend pas aux reproductions permises. Lorsqu'une reproduction comprend des mémoires présentés à un comité de la Chambre, il peut être nécessaire d'obtenir de leurs auteurs l'autorisation de les reproduire, conformément à la Loi sur le droit d'auteur.

La présente permission ne porte pas atteinte aux privilèges, pouvoirs, immunités et droits de la Chambre et de ses comités. Il est entendu que cette permission ne touche pas l'interdiction de contester ou de mettre en cause les délibérations de la Chambre devant les tribunaux ou autrement. La Chambre conserve le droit et le privilège de déclarer l'utilisateur coupable d'outrage au Parlement lorsque la reproduction ou l'utilisation n'est pas conforme à la présente permission.

Aussi disponible sur le site Web de la Chambre des communes à l'adresse suivante :
<https://www.noscommunes.ca>

Published under the authority of the Speaker of
the House of Commons

SPEAKER'S PERMISSION

The proceedings of the House of Commons and its committees are hereby made available to provide greater public access. The parliamentary privilege of the House of Commons to control the publication and broadcast of the proceedings of the House of Commons and its committees is nonetheless reserved. All copyrights therein are also reserved.

Reproduction of the proceedings of the House of Commons and its committees, in whole or in part and in any medium, is hereby permitted provided that the reproduction is accurate and is not presented as official. This permission does not extend to reproduction, distribution or use for commercial purpose of financial gain. Reproduction or use outside this permission or without authorization may be treated as copyright infringement in accordance with the Copyright Act. Authorization may be obtained on written application to the Office of the Speaker of the House of Commons.

Reproduction in accordance with this permission does not constitute publication under the authority of the House of Commons. The absolute privilege that applies to the proceedings of the House of Commons does not extend to these permitted reproductions. Where a reproduction includes briefs to a committee of the House of Commons, authorization for reproduction may be required from the authors in accordance with the Copyright Act.

Nothing in this permission abrogates or derogates from the privileges, powers, immunities and rights of the House of Commons and its committees. For greater certainty, this permission does not affect the prohibition against impeaching or questioning the proceedings of the House of Commons in courts or otherwise. The House of Commons retains the right and privilege to find users in contempt of Parliament if a reproduction or use is not in accordance with this permission.

Also available on the House of Commons website at the following address: <https://www.ourcommons.ca>